

FICHE DE SÉCURITÉ DEKIEL

Section 1: Identification du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du mélange: DEKIEL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : produit mixte (insecticide-fertilisant) à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMI AGRO France

251 rue du Faubourg Saint Martin

75010 Paris

France

Tel. : 01 53 67 68 53

Fax : 01 53 67 68 41

Email : celine.barthet@sumiagro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoisons : Paris 01 40 05 48 48,

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classement du mélange

2.1.1 Classement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Attention

Phrases H:

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH:

EUH 401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné

3.2 Mélanges

Description chimique: Mélange à base d'additifs et biocides

Composants: Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique / Classification	Concentration
CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7 Index: 607-252-00-6 REACH: 01-0000016208-72-XXXX	Lambda-cyhalothrine (ISO) ⁽¹⁾ ATP01 Règlement 1272/2008	ATP 0,1 - <1 %
	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H312; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger	

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2015/830.

Autres informations :

Identification	Facteur M
Lambda-cyhalothrine (ISO) CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	Aigus 10000 Chronique 10000

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Pas pertinent

DNEL (Population):

Pas pertinent

PNEC:

Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Port du masque obligatoire. Masque auto filtrant contre les particules (Type de filtre: FFP1). Normes ECN : EN 149:2001+A1:2009.

À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Protection des mains obligatoire. Gants de protection contre les risques mineurs.

Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Protection du visage obligatoire. Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections. Normes ECN : EN 166:2002 EN ISO 4007:2018.

Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

- **Vêtements de travail** : Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994

- **Chaussures de travail antidérapantes** : Normes EN ISO 20347:2012. Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- **Douche d'urgence** : Norme ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

- **Rincer l'œil** : Norme DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Noir
Odeur:	Indéfini
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	810 - 990 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	3,1 - 5,1 (à 1 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

9.2 Autres informations

Pas pertinent

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante : non pertinent

10.5 Matières incompatibles

Eviter les acides forts, Eviter les matières alcalins, Eviter tout contact direct avec les matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent se produire, en fonction du mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.

IARC: Naphthalene (2B); Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene (3)

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Cutané : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
	LD50 oral	100 mg/kg	
	LD50 dermal	1100 mg/kg	
	LC50 inhalation	0,05 mg/L (4 h) (ATEi)	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
Lambda-cyhalothrin (ISO) CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	LC50	0.0002 mg/L (96 h)	Cyprionodon variegatus	Poisson
	EC50	0.000011 mg/L (48 h)		Crustacée
	EC50	Non-applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Bio Dégradabilité	
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	BOD5	Non-applicable	Concentration	Non-applicable
	COD	Non-applicable	Period	28 jours
	BOD5/COD	Non-applicable	% Biodegradable	70%

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits/

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Classe de déchet (Reg (EU) No 1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même

manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Il est déconseillé de le jeter à l'égout. Voir paragraphe 6.2. Ne pas ré-utiliser l'emballage. Eliminer l'emballage vide via une entreprise spécialisée dans les produits dangereux et/ou profiter des collectes organisées par ADIVALOR.

Réglementations relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont indiquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

Section 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre/maritime/aérienne des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT NAPHTA DE PÉTROLE SOLVANT / LAMBDA-CYHALOTHRINE),

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
code de restriction en tunnels:	-
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	5 kg

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code ICPE : 4510

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n° 528/2012): Lambda-cyhalothrine (ISO) (0,242%)

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Lambda-cyhalothrine (ISO) (Type de produits 18)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

E1 : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Des exigences relatives au seuil bas : 100

Des exigences relatives au seuil haut : 200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient Naphtalène. 1. À partir du 1^{er} janvier 2010, les huiles de dilution ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées pour la production de pneumatiques ou de parties de pneumatiques, si elles contiennent: — plus de 1 mg/kg (0,0001 % en poids) de BaP, ou — plus de 10 mg/kg (0,001 % en poids) de la somme de tous les HAP énumérés. Les articles dont l'un des composants en caoutchouc ou en matière plastique entrant en contact direct et prolongé ou en contact direct, bref et répété avec la peau humaine ou la cavité buccale, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, contient plus de 1 mg/kg (0,0001 % en poids du composant concerné) d'un des HAP énumérés ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public. Les jouets, y compris les jouets d'activité, et les articles de puériculture dont l'un des composants en caoutchouc ou en matière plastique entrant en contact direct et prolongé ou en contact direct, bref et répété avec la peau humaine ou la cavité buccale, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, contient plus de 0,5 mg/kg (0,00005 % en poids du composant concerné) d'un des HAP énumérés ne peuvent être mis sur le marché. Par dérogation aux paragraphes 5 et 6, lesdits paragraphes ne s'appliquent pas aux produits qui sont mis sur le marché pour la première fois avant le 27 décembre 2015.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Section 16 : Autres informations

ICPE : 4510

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque : Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation. Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané. Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50 Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

AMM n°2220987

Version N° 3 du 23/03/2023

Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, et Règlement (CE) N°453/2010.